



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ARRETE N°9767**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS**  
**N°126, RUE DE LA LIBERTE**  
**ENEDIS CAP CERGY & ENTREPRISE STPEE**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

**Vu** la permission de voirie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLJ-0111 du 27 janvier 2025,

**Considérant** la demande formulée le 26 janvier 2025, par l'entreprise ENEDIS CAP CERGY, chargée de l'exécution des travaux avec l'entreprise STPEE,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, rue de la Liberté, lors de l'exécution des travaux d'extension du réseau électrique ENEDIS basse tension (BT) et de la création d'un branchement au droit du n°126, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 06 février 2024 et pour une durée de 21 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé au n°126, rue de la Liberté, en fonction de l'avancement des travaux précités.

**ARTICLE 2 :** Du fait de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur une partie du domaine public, en vue de la réalisation des travaux précités au droit de la rue de la Liberté, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30 km/h. **La circulation des piétons s'effectuera obligatoirement sur un cheminement dûment sécurisé vers la zone opposée au chantier, en**

fonction de l'avancement des travaux précités.

**ARTICLE 3 :** Les entreprises ENEDIS et STPEE seront responsables de la réalisation des travaux précités et de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur une partie du domaine public de la rue de la Liberté. **Elles devront obligatoirement réaliser un cheminement sécurisé pour les piétons, vers la zone opposée au chantier.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48h à l'avance pour le stationnement et entretenue par les entreprises ENEDIS et STPEE, chargées de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les entreprises ENEDIS et STPEE seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les entreprises ENEDIS et STPEE resteront exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence du chantier rue de la Liberté, en serait directement ou indirectement la cause.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. [Les entreprises ENEDIS et STPEE pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.](#)

**ARTICLE 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié aux entreprises ENEDIS et STPEE.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY